



Démarche stratégique - Rédacteurs : M.Triby / G.Choquer-Marchand – 31/05/2016

Validation : D.Lenoir – 13/06/16

Note de contribution à l'attention de France Stratégie

En quoi le changement climatique est une question qui se pose aux caisses d'allocations familiales ?

Le développement durable est inscrit dans nos pratiques

Le développement durable s'inscrit dans les pratiques des Caisses d'allocations familiales (Caf) depuis plusieurs années dans ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique. C'est la traduction de la responsabilité sociale de la branche Famille.

Les Caf le portent dans leurs projets mobiliers et immobiliers, dans leurs pratiques de fonctionnement, voire dans leur projet d'entreprise. Acquérir des véhicules de service moins émetteurs de CO₂, développer la mobilité douce, mettre des détecteurs de présence pour la lumière, des mousseurs aux robinets, chauffer ou climatiser autrement (solaire, photovoltaïque, pompe à chaleur...), récupérer l'eau, mais aussi former à l'éco conduite font partie des nombreuses démarches portées par les organismes.

Le changement climatique, un phénomène en cours

En raison de l'inertie du système climatique (plusieurs décennies pour l'atmosphère, plusieurs siècles pour les océans), cette évolution va se poursuivre malgré nos efforts de réductions des émissions de gaz à effet de serre. Le climat de 2040 est déjà écrit.

Pour répondre à la fois à l'urgence et au long terme, il est essentiel d'agir dans deux domaines complémentaires :

- La réduction de nos gaz à effet de serre afin de limiter le plus possible l'augmentation des températures et de la maintenir en-deçà de 2 °C, seuil au-delà duquel le GIEC estime que des changements irréversibles se produiraient ;
- L'adaptation aux effets du changement climatique pour anticiper les problèmes à venir et les dispositions à mettre en oeuvre, ce qui limitera le risque d'appliquer des mesures hâtivement conçues.

Face à cette réalité partagée par tous les acteurs économiques, une réflexion a été engagée dans le cadre de la démarche stratégique de la CNAF. A ce stade, la branche ne dispose pas encore d'un plan d'action définitif mais des orientations ont été fixées qui sont en train d'être travaillées.

Les caisses d'allocations familiales : un statut qui induit une responsabilité à trois titres

Les Caf ont un statut juridique intéressant car il s'agit d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public. Aussi :

- 1) Indépendamment de notre cœur de métier, les caisses comme toutes les entreprises doivent agir en terme d'adaptation, y compris avec les fournisseurs.
- 2) En tant que service public, nous sommes générateurs de comportements chez nos publics. Notamment la nature de notre activité occasionne des déplacements de publics vers nos implantations. Nous avons donc une action levier possible envers les allocataires et les partenaires.

Cette réalité est partagée avec d'autres services publics, ce qui pourrait donc amener à une mutualisation de démarches d'évolution numérique ou de dématérialisation et d'accompagnement numérique de proximité.

L'action sur l'empreinte climatique doit être conjuguée sans heurt avec les 3 principes directeurs que sont la continuité (qui implique que le service doit être assuré régulièrement, sans retard dans le temps, sans discontinuité gênante ou pénalisante pour l'utilisateur), la mutabilité (qui désigne l'adaptation des services publics à l'évolution des besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général), l'égalité (qui interdit la discrimination entre les usagers du service tant vis-à-vis des prestations que des charges).

- 3) Contribuant aux politiques publiques notamment familiales, il est logique que les Caf s'intéressent à la question de la protection des générations futures et assument une responsabilité sociétale qui les fait participer (avec d'autres) au vivre ensemble.

Agir sur notre empreinte environnementale

Au regard de ces trois échelles, les Caf peuvent contribuer à la feuille de route que la France doit décliner suite à la COP 21, notamment au regard de la contrainte pesant sur les pouvoirs publics de trouver d'autres voies, alors que le coût des énergies fossiles ne va pas peser autant qu'espéré sur l'usage par les citoyens.

Une politique de Branche sur l'adaptation au changement climatique s'impose par rapport aux questions de soutenabilité en lien avec une démarche budgétaire spécifique et une volonté concertée et coordonnée d'agir au niveau des responsabilités qui sont les nôtres.

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'un PECT (programme environnement climat territorial). Une Branche professionnelle de plus de 30 000 salariés et de plus de 11 millions d'utilisateurs sans compter les ayants droit est légitime à mener une politique dont les effets recherchés sont identifiables au-delà de leur seule expression dans les statistiques nationales.

Sur les données 2014, la Branche a réalisé en 2015 un bilan carbone de Branche étendu. Ce bilan montre les effets induits par les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2), les autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur comme les achats, la gestion des déchets, les déplacements, la fin de vie des produits...(scope 3). Ce bilan carbone de Branche étendu permet d'apprécier

les domaines sur lesquels nous pouvons agir et pour lesquels une action produira des effets tout en veillant à bien apprécier les adaptations requises (risque de mal adaptation ou de non résilience). Il permet d'identifier les deux pans où l'empreinte carbone est la plus conséquente dans l'activité des Caf et qui sont également ceux repérés à l'échelle nationale :

- o Le bâti,
- o Les déplacements.

Aussi, dans la démarche de branche, trois segments pourraient être proposés autour des deux approches Atténuation / Adaptation :

- *Dans la gestion de nos organismes :*

Comme toutes les entreprises, les Caf ont intérêt à se mobiliser pour étudier leurs vulnérabilités (diagnostic des bâtiments: vulnérabilité thermique, par rapport à l'implantation (risques d'inondation en zones côtières, zones sismiques), systèmes de refroidissement des activités informatiques, diagnostic du traitement des prestations avec des évolutions réglementaires multiples nécessitant des développements informatiques rapides, santé au travail). Cette analyse doit tenir compte des risques de maladaptation ou de perte de résilience avant d'adapter notre patrimoine, de modifier nos modes de fonctionnement et de mobiliser nos fournisseurs.

- *Vis-à-vis de nos allocataires et nos partenaires :*

Compte tenu de notre capacité à faire levier auprès des allocataires et des partenaires, les Caf peuvent également être porteuses de cette démarche Atténuation / Adaptation en :

- o les sensibilisant (par exemple en interfaçant les sites d'information sur le Caf.fr)
- o diminuant les déplacements de nos publics (restituer sur le Caf.fr l'impact des téléprocédures, développer le 100 % dématérialisé en veillant, dans l'analyse de l'impact, à ne pas déplacer ou transférer l'impact)
- o en les incitant à faire évoluer leur comportement grâce à nos politiques d'intervention sociale comme levier d'action (politique de soutien à la rénovation de l'habitat, à la lutte contre la précarité énergétique, critères environnementaux dans les aides à l'investissement pour les équipements (ex : plans crèche) etc).

Cette action peut être coportée avec nos partenaires dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des structures d'animation de la vie sociale, des projets éducatifs de territoire, des schémas des services aux familles ...

- *Après de décideurs des politiques publiques :*

En tant qu'acteur des politiques publiques, la branche Famille peut porter la prise en compte du changement climatique auprès des décideurs :

- o En questionnant certaines politiques à l'aune de cet enjeu (ex : politique publique du logement),
- o En intégrant, dans les analyses préparatoires des projets et des arbitrages, la dimension de l'empreinte climatique dans l'examen de la valeur.

En conclusion, la portée finale des actions des Caf sera fonction de l'écho qui sera porté à ces propositions par les pouvoirs publics, notamment à la faveur de la négociation de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat.